

Image not found or type unknown



Congé de restructuration ministère de la défense

Par **Chiffon**, le **29/06/2009** à **16:35**

Bonjour,rrnrnJe suis actuellement fonctionnaire pour le ministère de la Défense et suite aux réorganisations annoncées en Juillet 2008, mon organisme est restructuré.rnDans le cadre de ces restructurations, j'ai demandé à bénéficier d'un congé de restructuration qui à été accepté. Ce congé est régi par le décret du 19 Mars 1993 et la circulaire n° FP/5 1389 du 20 Mai 1994.rnrnDans ce décret, il est précisé que l'agent en congé de restructuration perçoit une indemnité égale à 100% de son salaire brut plus l' indemnité de résidence.rnrnMa question est donc la suivante : rnrnDois-je comprendre que cette indemnité n'est pas soumise à cotisations salariales ou bien, cette indemnité est égale à mon salaire nette actuelle ???rnrnMerci de vos réponses.